



## SCBSM : Jusqu'au 7 janvier 2016 pour acquérir des titres et percevoir un dividende en hausse de 60%

### Compte-rendu de l'Assemblée Générale

Paris, le 21 décembre 2015 – Les actionnaires de SCBSM, foncière cotée sur Euronext Paris, réunis en Assemblée Générale ce vendredi 18 décembre ont approuvé une distribution<sup>1</sup> de 0,08 € par action, en hausse de 60% par rapport à l'an dernier. Les investisseurs ont jusqu'à la séance du 7 janvier 2016 pour acquérir des actions donnant droit au versement du dividende. Le détachement aura lieu le 8 janvier 2016 pour une mise en paiement le 8 février. Sur la base du dernier cours coté précédant l'Assemblée générale (5,67 €), le rendement est de 1,4%.

Les actionnaires ont la faculté de percevoir cette distribution en actions. Le prix de l'action remise en paiement a été fixé à 5,07 €<sup>2</sup>. Cette option permet aux actionnaires fidèles de se renforcer au capital sans investissement additionnel, d'accroître la liquidité du titre et de bénéficier d'un rendement bonifié.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement en actions disposent d'un délai compris entre le 8 janvier 2016 et le 25 janvier 2016 inclus pour en faire la demande.

Le détail des votes de l'Assemblée générale sera mis en ligne prochainement sur le site Internet de la société.

#### A propos de SCBSM :

SCBSM est une foncière cotée sur Euronext à Paris (FR0006239109- CBSM) depuis novembre 2006. Le patrimoine immobilier du Groupe, hors projets en développement et participations minoritaires, s'élève au 30 juin 2015 à plus de 300 M€ dont 50% environ à Paris QCA. SCBSM dispose du statut SIIC. Plus d'informations sur [www.scbasm.fr](http://www.scbasm.fr).

#### Contacts ACTUS finance & communication :

Investisseurs :

Jérôme Fabreguettes-Leib

01 53 67 36 78

[scbsm@actus.fr](mailto:scbsm@actus.fr)

Journalistes :

Alexandra Prisa

01 53 67 36 90

[aprisa@actus.fr](mailto:aprisa@actus.fr)

<sup>1</sup> Sous la forme d'un remboursement partiel de prime d'émission

<sup>2</sup> Le prix de l'action remise en paiement de la distribution exceptionnelle de prime d'émission est égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale, diminuée du montant net de la distribution exceptionnelle de prime d'émission, conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce.

